

CONTRAT DE QUARTIER DURABLE MIDI – AXE SOCIO-ECONOMIQUE

APPEL À PROJETS – ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS SANS-ABRIS

1. Préambule

Le présent appel à projet pour l'accompagnement des personnes sans-abris vient répondre à un des objectifs du programme subventionné par la région de Bruxelles-Capitale du Contrat de quartier durable Midi (CQD Midi), programme approuvé le 21 juillet 2021 par le Gouvernement de la région bruxelloise (fiche programme 5.2 annexée). Son axe socio-économique souligne l'importance d'accompagner les publics sans-abris aux abords de la gare du Midi (fiche programme en annexe n°1).

Dans le cadre du CQD Midi, la commune de Saint-Gilles souhaite répondre aux enjeux du quartier du Midi :

- Trouver de la place (créer du logement) ;
- Renforcer l'habitabilité ;
- Valoriser la vitalité du quartier.

2. Objet de l'appel à projet :

Le climat socio-économique actuel a accentué la fragilité d'un public sans-abris plus que précarisé, les dispositifs d'aide « extraordinaire » sont pour la plupart en fin de subsides. Les acteurs associatifs présents sur le terrain et dont les actions sont à saluer font face à une forte demande et à une diversification des publics (sans-abrisme, flux migratoires, mineurs non-accompagnés, publics présentant des assuétudes).

Nous constatons une nette augmentation de besoins en matière d'accompagnement médico-psychosocial. Considérer la santé mentale des personnes en situation de grande précarité est un paramètre essentiel dans les prémices d'une intégration, l'insertion dans un premier logement dit de « Housing First ».

Il est également essentiel de proposer une offre solide et durable en réponse aux personnes présentant des pathologies dites de « Double Diagnostic », une situation qui rend parfois la prise en charge des personnes concernées très compliquée.

Parallèlement à ce travail de chaque instant, c'est également en proposant du « Housing First » que le Contrat de quartier durable Midi souhaite apporter une aide matérielle au public sans-abris, une démarche qui nécessite un accompagnement personnalisé et durable.

Pour ce faire, la région de Bruxelles-Capitale et la commune de Saint-Gilles soutiennent cette fiche du programme du CQD Midi et cet appel à projets à hauteur de 180.000 euros.

3. Thématiques visées

- La mise en logement et l'accompagnement de plusieurs personnes en Housing First (logement d'abord) avec suivi psycho-médicosocial.

4. Objectifs visés

- Mise en logement et l'accompagnement de personnes en Housing First ;
 - o Mise au logement de 5 à 10 personnes sur la durée du projet (fin 2025) (aide à l'installation, gestion du logement, contrat d'insertion sociale)
 - o Accompagner les publics dans leurs démarches administratives en vue de régulariser une situation ou obtenir un logement ;
 - o Accompagner le bénéficiaire dans son projet de réinsertion ;
 - o Assurer un accompagnement et suivi social pour limiter toutes rechutes ;
 - o Accompagner les résidents « Housing First » dans des configurations de logements mixtes, et assurer le lien avec les autres résidents.
- L'accompagnement psycho-médicosocial
 - o Assurer un accompagnement psychologique et psychiatrique de terrain et en « Housing First » ;
 - o Être en mesure de diriger l'utilisateur vers des médecins spécialisés ;
 - o Accompagner des publics en situation d'assuétude ;
 - o Être en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé.

5. Conditions d'octroi :

a. Participation et recevabilité :

Peuvent participer à l'appel, les associations sans but lucratif dont le siège se situe en Belgique et actives en région de Bruxelles-Capitale, dont le but est d'œuvrer pour un public sans-abris.

b. Composition du dossier de candidature

- Formulaire de candidature Irisbox ;
- Fiche projet-type (template annexé) ;
- Note intention : maximum 1 page recto/verso A4 au format PDF– Arial 11) ;
- Note d'équipe : organigramme d'équipe détaillé, maximum 1 page recto A4 au format PDF Arial 11 ;

- Références : projets en lien avec le sans-abrisme : maximum 1 page recto/verso A4 au format PDF Arial 11 ;

c. Conditions d'éligibilité :

Le candidat devra mener son action au départ de Saint-Gilles auprès d'un public localisé dans le périmètre du CQD Midi.

Une seule demande par association sera acceptée.

Le candidat devra disposer d'une équipe de professionnels ayant une bonne connaissance des problématiques inhérentes aux publics sans-abris.

Le candidat devra justifier d'une expérience probante dans :

- Le suivi psycho-médicosocial ;
- Le suivi de personnes souffrant de double diagnostic ;
- Le lien avec les opérateurs de maraudes ;
- Le suivi psychologique et psychiatrique de terrain ;
- La mise en logement de personnes à la rue ;
- Le suivi et l'accompagnement de personne en situation de mise en logement ;
- Le suivi et l'accompagnement social des personnes dans toutes leurs démarches ;
- La coordination d'équipes ;
- La mise en place de partenariats existants ou innovants ;
- L'aptitude à s'adapter à de nouvelles situation (flux migratoires, usage de nouvelles substances, ...) ;
- La gestion de crise.

Procédure d'octroi :

d. Comité d'attribution

Un jury se réunira et sera composé au minimum de l'échevin des Contrats de quartier, un responsable du service prévention, un responsable du CPAS de Saint-Gilles, les membres consultatifs de la commission de quartier CQD Midi et le coordinateur socio-économique du CQD Midi.

La grille de cotation des membres du jury est la suivante :

Critères		Cotation/Pondération
Fiche projet		
- A/Conception du projet	/30	
- B/Mise en œuvre du projet		

Note d'intention - A/Motivation - B/Pertinence - C/Housing First	/30	
Note d'équipe - A/Expérience - B/Diversité	/15	
Références - A/ Public sans-abris - B/ Localisation - C/Expérience en Housing First	/10	
Budget du projet	/10	
Calendrier - A/ Variété des actions - B/ Réalisme	/5	

e. Calendrier

Cet appel à projets est ouvert dès publication sur Irisbox et jusqu'au 18 novembre 2022 minuit. Les questions peuvent être posées jusqu'au 28 octobre 2022

Le jury d'attribution aura lieu le 29 novembre 2022.

Le rapport de sélection du projet sera soumis à l'approbation du collège des bourgmestre et échevins. L'exécution du projet se fera dès la décision prise par le collège communal. La libération partielle du subside et de façon échelonnée se fera après approbation de l'octroi de celui-ci par le collège communal. L'envoi des justificatifs et rapports d'activité annuels du projet prévue avant le 15 mars de chaque année sera mentionnée dans le courrier annonçant la décision d'attribution.

Le conseil communal en vue de l'attribution du porteur de projet aura lieu le 22 décembre 2022.

Le courrier d'attribution sera envoyé par recommandé avant le 31 décembre 2022.

f. Sources légales et réglementaires :

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 19 décembre 2019. Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

- Lien vers le règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales: https://stgillis.brussels/wp-content/uploads/2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopt%C3%A9_le_19122019.pdf
- Lien vers le programme du Contrat de quartier durable Midi : <https://www.dropbox.com/s/ku03m3bkddw8sws/03%E2%80%94MIDI%E2%80%944PROGRAMME%E2%80%94FR.pdf?dl=0>
- Lien vers le périmètre du Contrat de quartier durable Midi : https://www.dropbox.com/s/xq0artrbzsv6g8f/20211126_Saint-Gilles_Carte_A3_Perimetre_Programme_CQD_Midi.pdf?dl=0

6. Montant du subside et liquidations

Le montant total de la subvention couvrira la période strictement limitée du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2026, cette dernière date constitue la date limite d'éligibilité des pièces justificatives.

Le montant du subside est de 180 000 euros, ce montant est à répartir sur toute la durée du projet.

Les dépenses affectées à ce projet, dans le cadre de cette demande de subvention sont éligibles dès la date de décision d'approbation du projet par le conseil communal. Le dépôt d'une candidature, devra être accompagné d'un budget détaillé du projet, conformément au règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales adopté par le conseil communal le 19 décembre 2019.

Le subside sera liquidé **annuellement** sur base du budget prévisionnel (2023-2026) déposé par le porteur en 2 tranches :

- une première tranche de 70% :
 - après notification de l'octroi de la subvention ;
 - et après remise du rapport annuel.
- le solde de 30% après justification et approbation des pièces justificatives.

Les montants inscrits étant prévisionnels, en cas de dépassement ou de sous-consommation des prévisions de dépenses annuelles, le collège peut approuver la

réaffectation des crédits d'un type de dépense à un autre, ou d'un exercice budgétaire à un autre, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le porteur de projet sera tenu de respecter les échéances fixées par la commune de Saint-Gilles et le règlement prévu par la région de Bruxelles-Capitale en matière de remises de justificatifs et de recevabilité de ceux-ci, (annexe ci-jointe) règles susceptibles d'évoluer pendant la durée du Contrat de quartier Midi.

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense et que ceux-ci apparaissent clairement dans les rapports d'activités et rapports financiers.

Dépenses éligibles :

- Frais de personnel (indispensable)
- Frais de fonctionnement (facultatif)
- Frais d'investissement (facultatif – exclu en 2025 et 2026)

Renseignements pratiques :

La demande est introduite, en ligne, au moyen du formulaire « IRISBOX » : www.irisbox.brussels.

Pour toute question ou demande d'information, veuillez contacter :
Ashraf El Manatawy - Coordinateur des projets socio-économiques – CQD Midi
aelmanatawy@stgilles.brussels
T +32 2 536 03 90